

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

N° CCAS_2023DL012

Date de convocation : 31 mars 2023
Affichage du compte-rendu : 7 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Dominique BABE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD)

Excusés / absents : Alain VIOLLET, Joseph RIVOIRE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Christiane PUTHOD

En premier lieu, afin d'examiner la réalité de la gestion, il convient de rapprocher les prévisions 2022 des résultats de 2022 :

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Différence(s)	Taux
Dépenses	2 314 273,17 €	2 239 893,58 €	- 74 379,59 €	96,79 %
Recettes	2 314 273,17 €	2 451 713,50 €	+137 440,33 €	105,94 %

INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Différence(s)	Taux
Dépenses	66 536,49 €	31 677,39 €	-34 859,10 €	47,61 %
Recettes	66 536,49 €	58 069,00 €	-8 467,49 €	87,27 %

Le compte administratif de l'année 2022 a donc été arrêté aux résultats suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	2 239 893,58 €	2 451 713,50 €	211 819,92 €
Investissement	31 677,39 €	58 069,00 €	26 391,61 €
Excédent global de clôture 2022			238 211,53 €

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1- Les dépenses :

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est réalisé à hauteur de 96,79 %.

Les dépenses par service se répartissent de la manière suivante :

Île aux Enfants	46,03 %
Petits Gônes	20,05 %
Subvention au SAAD	9,87 %
Gestion générale	13,38 %
Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis)	2,47 %
Relais petite enfance	7,07 %
Guichet unique	0,62 %
LAEP	0,51 %

Soit pour la petite enfance : près de 74,28 % (hors ventilation des charges de gestion générale).

1-1-1- Charges à caractère général :

Ce chapitre a été consommé à hauteur de 90,41 %¹.

Certaines dépenses prévues au budget 2022 n'ont pas été réalisées.

Tel a été le cas pour les achats et prestations suivantes :

- Les achats de repas, compte 604, pour les enfants des Petits Gones (- 2 802,64 €) du fait d'une prévision prudente. Il en est de même pour le compte 60623 alimentation des enfants accueillis par l'île aux enfants. (- 3 595,50 €)
- Du fait de la diminution du nombre d'enfants accueillis en 2022 à l'Île aux enfants, les achats de couches ont diminué (compte 60628 : - 1 600 €) ainsi que les achats de petites fournitures (compte 60632 : - 1 734,64 €).
- La non-réalisation des dépenses en matière de produits d'hygiène (compte 60631) s'explique essentiellement par la diminution des achats de protection contre le COVID 19 : -7 937,05 €.
- l'achat des petits consommables tels des petites fournitures électriques ou de plomberie (compte 6068 : -1 708,34 €) utilisés par les services techniques n'ont été consommés qu'à hauteur de 57,95 %. En 2022, il n'y a pas eu de besoins.
- La non réalisation du compte 6188 (- 4 584,02 €) s'explique essentiellement par les séances d'analyse de la pratique des personnels et de la direction de l'île aux enfants et des petits gônes qui n'ont pas été réalisées en totalité, du fait de l'absence pour maladie des intervenants.

¹En 2022, le montant total des dépenses à caractère général est de 239 090,14 €.

- Aucun marché n'ayant été déclarés infructueux, seul le marché de produits alimentaires a été réalisé. La totalité des sommes prévues à cet effet n'a donc pas été utilisée (compte 6231) : - 1 286 €
- les formations payantes du personnel ont été réalisées en fonction des demandes et besoins (compte 6184) : - 1 104,59 €.
- Les ateliers en faveur des aînés (compte 6288 : - 2 427 €) n'ont pas été réalisés en totalité pour faute de participants.

A contrario, d'autres dépenses non prévues ont été réalisées :

Comme le budget de la ville, certaines dépenses ont été impactées par l'inflation comme la consommation d'électricité (compte 60612 : 2 499,64 €), le coût de la maintenance des structures (compte 6156 : +1 751,44 €), et les frais de nettoyage (compte 6283 : + 1 879,41 €).

- Les frais de déplacement (compte 6251), quant à eux, ont subi une forte augmentation (+ 4 928,65 €) du fait de la prise en charge des frais de transport d'un agent en période préparatoire au reclassement.

Ce chapitre enregistre également comme chaque année, les dépenses liées au repas de la municipalité en faveur des anciens et les colis de Noël :

- Habituellement, le CCAS finance un repas aux personnes âgées de plus de 70 ans (compte 6257). En 2022, tout comme en 2021, et en raison de la crise sanitaire, le repas habituellement proposé aux personnes âgées n'a pas pu avoir lieu. Le CCAS a donc proposé la livraison de plateau repas directement au domicile des personnes âgées. La livraison des repas s'est déroulée sur 2 jours, le vendredi 18 et samedi 19 février 2022. 378 personnes ont bénéficié de ce repas.

Le montant total des repas offerts s'est élevé à :

En 2022 :	10 413,90 € pour 378 personnes
En 2021 :	15 227,47 € pour 552 personnes
En 2020 :	13 290,44 € pour 486 personnes
En 2019 :	12 750,43 € pour 475 personnes
En 2018 :	11 899,05 € pour 451 personnes
En 2017 :	11 869,14 € pour 405 personnes
En 2016 :	10 814,65 € pour 369 personnes

- Il a également distribué des colis de Noël (compte 60623).

En 2022, 715 colis ont été remis aux seniors de plus de 70 ans : 435 colis ont été distribués à des personnes seules et 280 colis à des « couples ».

Pour mémoire, en 2021, 630 colis ont été remis aux seniors de plus de 70 ans : 415 colis ont été distribués à des personnes seules et 215 colis à des « couples ».

Le coût des colis s'est élevé à un montant total de 12 873,05 € en 2016, 12 756,25 € en 2017, 16 424,10 € en 2018, 16 532,00 € en 2019, 14 594,73 € en 2020, 14 163,73 € en 2021 et 17 118,81 € en 2022.

1-1-2- Charges de personnel :

Ce chapitre a été consommé à hauteur de 97,63 %.²

Les charges de personnel incluent naturellement les salaires et les charges sociales.

La masse salariale 2022 est le reflet de la mise en œuvre du service public de l'action sociale et de la petite enfance en matière de gestion des ressources humaines.

En effet, elle est le résultat des déroulements de carrière des agents du CCAS (accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité, reclassements réglementaires - PPCR 2021, avancement d'échelon, avancement de grade).

De plus, elle est le résultat des incidences des réglementations sociales qui s'imposent aux collectivités et spécifiquement pour l'année 2022 des 3 évolutions du SMIC du 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août 2022 (janvier +0.9 %, mai +2.65 %, août +2.03%) auquel il convient de rajouter l'évolution de la valeur du point d'indice du 1^{er} juillet, de + 3.5 %.

²En 2022, le montant total des dépenses afférentes au personnel est de 1 735 436,38 €.

La masse salariale retrace également l'effectivité des divers recrutements d'agents non titulaires pour remplacement réalisés au cours de l'année 2022 permettant le renouvellement des équipes et des compétences en matière d'action sociale, ainsi que dans le domaine de la petite enfance, par le maintien du taux d'encadrement.

Enfin, la masse salariale traduit des dépenses relatives à la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. Ces mises à disposition reflètent en effet la structuration des services fonctionnels de la ville réalisant des missions pour le compte de l'action sociale et permettant ainsi aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier.

La différence entre le BP 2022 et le CA 2022 s'explique notamment par les éléments suivants :

- les absences de certains personnels sur des périodes longues entraînant la baisse des traitements suite à des passages à demi traitement ou en disponibilité d'office pour raison médicale,
- des décalages de recrutement engendrant des vacances de postes du fait de la complexité de recrutement des métiers de la petite enfance en tension, notamment d'auxiliaires de puériculture ou d'éducatrices de jeunes enfants,
- un nouvel effet « retard » dans le recrutement des emplois aidés (PEC) de plusieurs mois conséquence des interruptions de contrat et des décisions étatiques ne permettant plus, sur la fin d'année 2022, le recrutement,
- le remplacement de certains titulaires par des contractuels.

1-1-3 Autres charges :

- Subventions versées :

En 2022, la subvention attribuée au SAAD a été versée à hauteur de 100% soit 221 049,73 €.

Quant à la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales, elle a été mandatée à hauteur de 7 870,70 €.

- Les aides en faveur des personnes démunies :

Ces secours sont mobilisables uniquement en cas d'absence de dispositif de droit commun qui doivent être sollicités en priorité par l'assistante sociale du CCAS. Ce montant n'est donc pas le reflet de la pauvreté sur le territoire communal mais seulement la contribution du CCAS qui intervient donc de manière « supplétive ».

Concernant les secours financiers (compte 6562) :

En 2022, 25 secours ont été versés à hauteur de 11 099,61 €.

Pour mémoire, ont été attribués 18 secours à hauteur de 10 735,96 € en 2021, 26 secours (pour 11 225,21 €) et 21 aides exceptionnelles en raison de la crise sanitaire (pour 3 280 €) à hauteur totale de 14 505,21 € en 2020, 16 secours à hauteur de 6 601,72 € en 2019, 16 secours à hauteur de 7 007,24 € en 2018, 23 secours à hauteur de 9 754,56 € en 2017 et de 10 837,70 € en 2016.

Et ils évoluent de la manière suivante depuis 2016 :

En 2022, il a été attribuée dans le cadre des nuitées d'hôtel, 5 nuitées pour 1 personne, 5 nuitées pour 2 personnes et 2 nuitées pour une famille de 4 personnes pour un total de 1 016 € (compte 6568).

Aides financières de 2016 à 2022



Le CCAS, en accompagnement de son public pour l'aide au transport, a pris en charge 5 abonnements TCL et une création de carte pour un total de 55 € (compte 6562).

1 prêt a été versé à hauteur de 1 437,00 €, contre 873,00 € en 2021 (compte 274).

Concernant les aides alimentaires :

L'aide alimentaire est organisée dans le cadre d'un marché sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Ces chèques ont une valeur faciale de 5 € et peuvent être utilisés pour des achats alimentaires, d'hygiène et d'énergie.

En 2022, le montant des tickets CAP achetés s'est élevé à 3 5,00€, contre 5 300,00 € en 2021 (compte 6561).

Au final en 2022, le montant de ces aides, prêts et autres secours s'est élevé à 17 098,00 € contre 17 410,66 € en 2021, 29 535,71 € en 2020, 17 361,52 € en 2019, 16 295,64 € en 2018, 19 931,56 € en 2017, et 26 390,55 € en 2016.

- Les amortissements :

En 2022, le montant des amortissements a été mandaté à hauteur de 20 208,14 €.

- les autres charges de gestion courante et exceptionnelles :

Elles sont constituées de la régularisation des centimes relative à la retenue à la source pour 2,18 € et par des intérêts moratoires pour retard de paiement de factures à hauteur de 120,80 €.

En 2022, un reversement au Comité des Œuvres Sociales des chèques déjeuner perdus ou périmés de l'année précédente (article R3262-14 du Code du Travail) a été effectué à hauteur de 454,51 €.

1-2- Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes est de 105,95 %. Les recettes sont principalement constituées :

1-2-1 De la subvention de la ville (902 560,21 €) :

Prévu au Budget Primitif à hauteur de 902 560,21 €, elle a été versée en totalité.

1-2-2 Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon (875 231,50 €) :

Le CCAS perçoit chaque année des recettes liées à l'activité de services de la petite enfance : la Prestation de Service Ordinaire pour les établissements d'accueil du jeune enfant et la Prestation de Service pour les RAM.

En 2022, initialement prévu à hauteur de 750 000 €, le compte 7478 enregistre une augmentation de 125 k€ par rapport à la prévision 2022.

Cette augmentation s'explique par, d'une part, le versement exceptionnel d'un reliquat relatif à l'accompagnement par la Caf des établissements d'accueil du jeune enfant durant la crise sanitaire Covid 19 et d'autre part, par l'estimation prudente du budget 2022 suite aux modifications des contrats en 2021 (le contrat enfance jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale (CTG), qui prévoit que la part attribuée au CCAS lui soit reversée directement.

1-2-3. Du résultat de fonctionnement 2021 reporté :

Il s'agit du report de l'excédent constaté en 2021 pour un montant de 360 267,96 €.

1-2-4. Des produits des services :

Il s'agit des factures acquittées par les familles en fonction des heures de garde des enfants aux Petits Gônes et à l'Île aux Enfants.

À l'Île aux Enfants : le nombre d'enfants accueillis est de 90 (contre 103 en 2021, 105 en 2020, 109 en 2019 et 119 en 2018). Le nombre d'heures réalisées s'élève à 99 148 (contre 93 814 en 2021, 75 447,75 en 2020, 105 697 en 2019 et 103 874 en 2018), et le taux d'occupation « financier » non modulé passe à 70,56 % (contre 71,53 % en 2021, 63,18 % en 2020, 73,74 % en 2019, 72,16 % en 2018).

Aux Petits Gônes : au total 80 enfants ont été accueillis (contre 80 en 2021, 85 en 2020, 89 en 2019 et 104 en 2018) en accueils réguliers et occasionnels. Le total d'heures réalisées en 2022 est de 42 783 (contre 38 894 en 2021, 30 624 en 2020, 43 320 en 2019 et 42 651 en 2018) et le taux d'occupation « financier » est de 69,67 % (contre 63,93 % en 2021, 59,76 % en 2020, 73,19 % en 2019 et 72,08 en 2018).

Les participations familiales ont été encaissées à hauteur de 282 049,30 € contre 273 184,91 € en 2021, 191 941,45 € en 2020, 258 558,89 € en 2019 et 240 062 € en 2018.

1-2-5. Des atténuations des charges de personnel (21 609,78 €) :

En 2022, elles sont constituées par :

- des remboursements des frais de personnel en position d'arrêt maladie pour un total de 15 315,47 €. Il faut rappeler que les métiers de la petite enfance sont particulièrement exposés aux risques professionnels et font l'objet d'une prise en charge préventive,
- du remboursement par le fond de compensation du supplément familial 2019 et 2020, pour un total de 2 041,00 €,
- du remboursement par l'URSSAF de l'indemnité inflation, versée aux agents en janvier 2022, pour un total de 3 900,00 €,
- de la régularisation de la paie d'un agent à hauteur de 353,31 €,

1-2-6. Divers produits de gestion courante et exceptionnels (2 067,55 €)

Non budgétées en totalité pour des raisons liées aux aléas de perception conjuguées à l'exigence de sincérité budgétaire, ces recettes correspondent à :

- des remboursements de chèque d'accompagnement personnalisé 2021 à hauteur de 560 €,
- des remboursements de titres restaurant périmés millésime 2020 pour 454,51 €,

- des régularisations de paies (arrondis des prélèvements à la source) pour 0,57 €
- d'un remboursement de la part d'EDF suite à la mise en place du bouclier sur l'électricité à hauteur de 1 052,47 €.

1-2-7. Du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments réalisées en 2020 (121,67 €) et d'aides relatives aux contrats Parcours emploi Compétences (7 805,53 €).

L'exécution des dépenses et des recettes permet au final de dégager un résultat excédentaire de 211 819,92 € contre 360 267,96 en 2021, 170 050,43 en 2020, 136 696,45 € en 2019, 136 713,18 en 2018, 182 477,50 € en 2017, 112 763,35 € en 2016, 222 655,42 € en 2015 et 315 462,28 € en 2014.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

2-1- Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 87,67 %.

Ces recettes d'un montant total de 58 069,00 € sont principalement constituées :

- des amortissements (20 208,14 €),
- du FCTVA (7 187,37 €),
- du report du résultat d'investissement 2020 (29 236,49 €),
- du remboursement des prêts d'honneur (1 437,00 €)

2-2- Les dépenses :

Le taux de réalisation en matière de dépenses d'investissement est de 47,61 %.

Elles sont constituées pour l'essentiel par l'acquisition de matériel et de mobilier.

Île aux Enfants :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 9 400,31 € TTC pour l'année 2022 correspondant aux achats de :

- mobiliers (lits, chaises pour enfants, transats pour adultes),
- divers matériels (appareil photo, chauffe biberons, trotteurs, baby-relaxes, marche pieds, poubelle à pédale...),
- lave-linge,
- jeux intérieurs et extérieurs.

Les Petits Gônes :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 4 139,27 € TTC pour l'année 2022 correspondant aux achats de :

- mobiliers (fauteuils pour enfants),
- divers matériels (doseur, protection extincteur),
- protections auditives pour le personnel,
- jeux extérieurs.

Administration du CCAS :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 15 105,18 € TTC pour l'année 2022 correspondant aux achats de :

- mobiliers (fauteuil, meubles pour le logement d'urgence),
- divers matériels (tableau blanc, aspirateur, ventilateurs, petits matériels pour le logement d'urgence),
- aménagement logement d'urgence (chauffe-eau, peinture, rénovation),
- équipements ménagers pour le logement d'urgence (four, cuisinière, lave-linge).

Relais petite enfance :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 1 595,63 € correspondant aux achats de :

- matériel sensoriel,
- lave-linge.

Les Prêts d'honneur se sont élevés à hauteur de 1 437,00 €.

En conséquence, en l'absence du Président qui a quitté la salle, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **ADOpte** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de 238 211,53 €.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, le jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,